

Cabinet
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure
Pôle polices administratives

ARRÊTÉ CAB / PPA / n° 139 du - 2 AVR. 2024

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Stiring-Wendel .

Le préfet de la Moselle Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU l'arrêté DCL n° 2024-A-20 du 15 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Georgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de Stiring-Wendel et des forces de sécurité de l'Etat du 2 février 2023 :
- VU la demande du maire Stiring-Wendel du 18 septembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

Considérant que la demande transmise par le maire Stiring-Wendel est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle

ARRÊTE

Article 1er: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Stiring-Wendel est autorisé au moyen de **4** caméras individuelles. Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé au siège de la police municipale Stiring-Wendel.

Article 2: Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale d'une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4: Dès notification du présent arrêté, le maire de Stiring-Wendel adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception par le maire du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur le lieu d'installation du support informatique sécurisé mentionné à l'article 1 ci-dessus doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le maire Stiring-Wendel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire sera transmis au maire Stiring-Wendel, et au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle.

A Metz, le = 2 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation la sous-préfète, directrice de cabinet,

Jacqueline Mercury-Georgetti